

DOSSIER DE PRESSE

1. BUT DE L'INSTITUTION
2. PRESENTATION DE L'INSTITUTION
3. HISTORIQUE ET GENESE DU PROJET

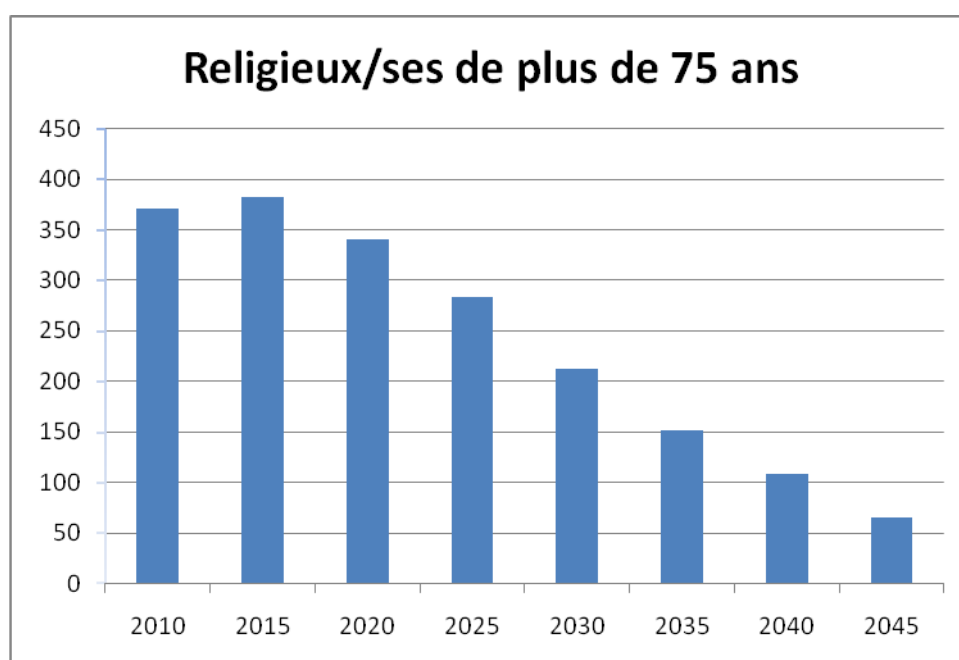
1. **BUT** :

L' « Institution de Santé pour religieuses et religieux Fribourg » (ISRF) a pour but d'accueillir des religieuses et religieux âgés en situation de dépendance afin de leur assurer des soins et un accompagnement par un personnel compétent.

Les soins prodigués sont à la base ceux de nursing et d'accompagnement dans les activités de la vie quotidienne. Ils s'étendent également aux traitements curatifs de nature légère ainsi qu'aux soins palliatifs. A terme un accent particulier sera porté aux soins de psycho gériatrie.

Le tableau ainsi que le graphique de la page suivante illustrent l'évolution prévisible du nombre de religieuses et religieux âgés de plus de 75 ans. L'estimation, faite en 2009, fait ressortir une progression jusqu'à un pic atteint vers 2015, suivi d'une diminution régulière. Le nombre de lits prévus par l'ISRF suit la même évolution.

	RELIGIEUSES		RELIGIEUX		TOTAL plus de 75	Proposition nombre de lits
	entre 75-84	plus de 85	entre 75-84	plus de 85		
2010	184	132	36	19	371	75
2015	149	173	27	33	382	80
2020	120	162	25	33	340	70
2025	80	158	19	26	283	60
2030	42	135	12	24	213	50
2035	27	99	12	14	152	35
2040	20	63	13	12	108	25
2045	6	42	6	11	65	15



Comme relaté dans l'historique joint en annexe, l'ISRF est l'aboutissement d'un processus qui a débuté dans les années nonante avec la volonté d'obtenir une égalité de traitement pour les religieux et religieuses. En effet, alors que les religieux/ses contribuent comme tout un chacun au financement des assurances sociales et s'acquittent notamment de leurs primes d'assurance maladie, ils ne pouvaient jusqu'ici bénéficier du financement de l'assurance obligatoire des soins. Le

placement dans un EMS engendrait dès lors une charge financière énorme que de nombreuses congrégations, surtout les plus petites, ne pouvaient supporter.

En outre, le nombre réduit de religieux/ses « vaillants » pouvant s'occuper de leurs aînés a obligé les congrégations à engager de plus en plus de personnel soignant laïc. L'explosion des charges salariales correspondantes rendait encore plus insupportable l'inégalité de traitement entre laïcs et religieux.

C'est dans le but de corriger cette injustice que l'ASCOREF (Association des communautés religieuses du canton de Fribourg) a lancé le projet d'institution de santé pour les religieux/ses. Il est à noter que les pouvoirs publics et les caisses maladies remboursent déjà les soins prodigués aux religieux/ses dans plusieurs cantons suisses (notamment le Tessin, Schwyz, Berne et Soleure).

2. PRESENTATION DE L'INSTITUTION :

La société :

L'ISRF a été constituée le 14 juillet 2010 sous la forme juridique d'une société anonyme à **but non économique**. Elle est inscrite au Registre du commerce et son siège est à Fribourg.

Les fondatrices de la société sont trois congrégations religieuses féminines, à savoir :

- la Province Romande des Sœurs de charité de la Sainte Croix d'Ingenbohl, à Fribourg,
- l'Oeuvre de Saint-Paul, à Fribourg
- l'Institut Sainte-Ursule, à Fribourg

Les actions sont réparties entre ces trois institutions. Une partie est réservée pour d'autres congrégations (masculines ou féminines) qui rejoindront l'institution ultérieurement.

Le Conseil d'administration est composé de cinq membres, à savoir :

- Me Jean-Christophe a Marca, avocat, Président
- Sr Louis-Henri (Hélène) Kolly, Provinciale des Sœurs d'Ingenbohl
- Sr Michèle-Dominique (Michelle Marie) Gisiger, *Supérieure générale* de l'Œuvre de Saint-Paul

- Sr Anne-Véronique (Véronique) Rossi, *Supérieure générale* de l'Institut Sainte-Ursule
- Sr Anne-Thérèse (Madeleine) Wyssmüller, Secrétaire

L'organisation générale :

L'ISRF exploite trois centres de soins en ville de Fribourg, situés dans les congrégations suivantes :

- les Sœurs d'Ingenbohl, chemin des Kybourg 20 ;
- les Sœurs de l'Œuvre de Saint-Paul, boulevard de Pérolles 44 ;
- les Sœurs Ursulines, rue de Lausanne 92.

L'administration de l'ISRF est située au boulevard de Pérolles 38, également dans les locaux des Sœurs de l'Œuvre de Saint-Paul.

L'ISRF loue aux congrégations les locaux qu'elle utilise, ce qui lui assure une certaine flexibilité dans les surfaces disponibles. A ce jour, le nombre de chambres mises à disposition est de 66. En fonction des disponibilités dans les congrégations, ce nombre pourra être augmenté pour répondre aux besoins de l'institution.

Les résidents :

A ce jour, l'ISRF accueille 58 religieuses et 2 religieux, soit au total 60 résidents, provenant de 10 congrégations religieuses différentes.

En termes de « degrés de dépendance », les résidents sont répartis à parts plus ou moins égales entre les cas « légers » (A+B) et les cas « lourds » (C+D).

Le personnel :

L'ISRF emploie 72 personnes, dont 57 dans les soins et 12 pour l'intendance, ce qui correspond à 38 équivalents plein temps.

Un directeur et une infirmière-chef ont été nommés pour l'ensemble de l'institution. Chaque centre de soins est placé sous la responsabilité d'une infirmière-responsable.

Comme dans les autres EMS du canton et selon les directives du Service de la prévoyance sociale, le personnel est composé à la fois de diplômées (environ un tiers) et de non-diplômées (environ deux tiers). Plusieurs engagements ont été effectués ces derniers mois dans le but de remplir les exigences légales en prévision de l'autorisation d'exploiter un EMS et de la reconnaissance par le Canton de Fribourg. Toutefois, la plupart des employés ont été engagés il y a de nombreuses années déjà, lorsque ceux-ci étaient gérés par chacune des congrégations. L'ISRF a repris tout le personnel des soins et de l'intendance au 1^{er} janvier 2011, avec un nouveau contrat de travail et en conservant les conditions de travail qui prévalaient jusqu'alors.

Les centres de soins :

Un des objectifs visés par la création de l'ISRF est le maintien des résidents dans l'état de vie dans lequel ils se sont engagés, tout en leur assurant des soins professionnels. Pour les collectivités publiques, cette démarche permet également d'éviter d'augmenter massivement et rapidement le nombre de places d'accueil dans les EMS publics.

Les centres de soins se trouvent dans les murs des congrégations religieuses. Ce sont des espaces regroupés (par étage ou par aile de bâtiment) et dédiés aux soins. Aucune séparation physique avec les autres locaux occupés par les sœurs plus jeunes n'a été construite, de manière à permettre et encourager les échanges.

La vie dans les centres de soins est fortement influencée par celle des congrégations respectives. La prière et l'eucharistie quotidienne continuent d'occuper une place prépondérante. Dans la mesure du possible, les résidentes partagent encore les repas avec leurs consœurs moins âgées. Les grandes fêtes des congrégations sont célébrées en commun et différentes activités sont ouvertes à toutes les Sœurs qui souhaitent ou peuvent y participer.

Le financement :

Vu le manque constant de places dans les EMS publics en Ville de Fribourg et en échange de ce « confort » offert aux religieuses et religieux âgés et dépendants de pouvoir continuer à vivre dans leur milieu habituel de vie, les congrégations doivent encore supporter tous les frais liés à l'accompagnement. En l'état, les pouvoirs publics et les caisses maladie n'interviendront en effet que pour les soins à proprement parler (60% de l'effectif) fournis aux cas lourds uniquement (cas C et D).

Les résidents et leur congrégation devront donc continuer pour l'instant à financer le 40% de l'effectif (correspondant à l'accompagnement) lié aux cas C + D. Ces coûts seront toutefois pris en considération dans le calcul du droit aux prestations complémentaires. Ils continuent aussi de prendre en charge la totalité des coûts engendrés par la prise en charge des cas A + B. Pour les soins prodigués à ces derniers par l'ISRF, une prise en charge des coûts équivalente à celle des prestations fournies au titre des soins à domicile sera demandée dans les prochaines semaines à l'Etat de Fribourg et aux assurances maladie.

A noter également que, contrairement à la majorité des EMS du canton, l'ISRF ne bénéficie pas d'une prise en charge, par une ou plusieurs communes, des frais financiers liés à ses investissements ni d'une garantie de couverture de son déficit. Les congrégations devront donc continuer à fournir à moyen terme un effort financier très important, même si celui-ci sera atténué par le soutien octroyé par le Service de la prévoyance sociale de l'Etat de Fribourg et attendu des caisses maladies.

La reconnaissance par les pouvoirs publics :

Sur la base des préavis du Service du médecin cantonal et du Service de la santé publique, l'ISRF a obtenu le 14 décembre 2010 l'autorisation de la Direction de la santé et des affaires sociales de l'Etat de Fribourg d'exploiter un établissement pour personnes âgées.

Pour tenir compte de la situation particulière des religieuses et religieux, le projet de « Planification des soins de longue durée dans le canton de Fribourg (2010-2015) » englobe 80 lits destinés à l'accueil des religieuses et religieux nécessitant des soins de longue durée. C'est dans cette optique que le Conseil d'Etat a reconnu l'ISRF en l'intégrant dans la liste, rendue publique le 13 avril 2011, des établissements médico-sociaux du canton de Fribourg.

Cette dernière décision souveraine de l'Etat de Fribourg devra conduire les assurances-maladie à participer enfin aux coûts des soins des religieuses et religieux âgés du canton de Fribourg, comme elles le font déjà pour tout laïc domicilié en Suisse.

Fribourg, le 15 avril 2011

ANNEXES :

Historique des démarches faites par les religieux/ses (extraits des informations données à l'ASCOREF)
Liste des membres de l'ASCOREF